

Revalorisation des allocations chômage au 1/7/2021

La partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est fixée à **12.12 €** (au lieu de 12.05 €)

Le montant de l'allocation minimale (ARE) est porté à **29.56 €** (au lieu de 29.38 €)

Le seuil minimum de l'ARE pour les allocataires effectuant une formation s'élève désormais à **21.17 €** (au lieu de 21.04 €)

Les salaires de référence, intégralement composés des rémunérations anciennes d'au moins 6 mois servant au calcul de l'allocation, sont revalorisés de **0,60 %**

Ces revalorisations s'appliquent aux allocataires en cours d'indemnisation ainsi qu'à ceux qui ouvrent des droits à compter du 1^{er} juillet 2021. Concrètement les revalorisations s'appliqueront sur les allocations qui seront payées en août au titre du mois de juillet.